



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 89294

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les craintes formulées par le monde combattant relativement à l'imprécision des circulaires qui font suite aux déclarations de M. le ministre de l'intérieur sur le maintien d'une administration centrale et départementale au service des anciens combattants, qui demeurent plus de 4 millions. Les anciens combattants craignent qu'à terme leur spécificité soit noyée dans une administration globalisée au nom de la simplification administrative, que ne soient plus assurés ni le maintien d'un interlocuteur de rang gouvernemental, ni le maintien intégral du droit à réparation, ni le maintien d'un budget autonome individualisé dans le cadre de la LOLF. Il lui demande de les rassurer sur ces points cruciaux et de garantir que sera respecté le monde combattant au regard des sacrifices qu'il a accomplis pour la France.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement, ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89294

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2913

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4926